 **QUENTIN CLUZEL**

Année Universitaire 2017-2018 Master Grande Ecole – M2

Filière d’Excellence – Audit Expertise Conseil

**Dans quelle mesure la finance islamique représente-t-elle une solution éthique à la crise financière en France en tant qu’alternative au modèle financier conventionnel ?**

*Seminar Paper réalisé sous la direction de Mme Bénédicte Subtil.*

*Orientation Académique*

*Le 15 Juin 2017*

**Remerciements**

Je tiens à remercier Madame Bénédicte SUBTIL, ma professeure et tutrice du Seminar Paper, pour son soutien et ses conseils avisés qui m’ont permis d’avancer dans ma réflexion et de réaliser ce mémoire.

Merci également à l’ensemble de mes interlocuteurs, qui a pris et donné de leur temps précieux pour répondre à mes questions.

Un immense merci à ma famille et plus particulièrement à mes parents, qui m’ont soutenu et accompagné tout au long de mes études, et bien au-delà encore.

**A creuser :**

 **limite adossement à actif tangible**

**Lutte + limite interdiction spéculation**

**Limite Zakat**

**Limite PPP 🡺** dans toutes les transactions PPP, la rémunération des BI se fait sous forme de dividende, mais elle ne constitue pas des charges financières fiscalement déductibles

**CDS ?**

**Résumé Général**

**A revoir**

Le but de ce Seminar Paper est d’étudier sous un angle critique une solution socialement acceptable à la crise financière de 2008, déjà envisagée par les différents gouvernements français : la finance islamique. Ce système financier religieux introduit une dimension éthique dans la sphère financière, même si elle présente des limites. Ce mémoire donne aussi l’occasion de bousculer certains préjugés sur l’Islam de manière plus générale.

Au cours de ce travail, nous allons nous apercevoir que la finance islamique tend à moraliser le monde de la finance, grâce à certains préceptes éthiques tels que l’interdiction du taux d’intérêt, de la vente à découvert ou le système de Partage des Profits et des Pertes. Ils peuvent à la fois représenter une sortie de crise, et jeter de bases plus saines pour construire un nouveau modèle financier et potentiellement échapper aux futures crises financières.

Ces préconisations morales restent toutefois théoriques et sont finalement peu appliqués, ou du moins contournés. La finance islamique présente donc des limites fondamentales, mais également liées à son implantation en France. Faisant trop souvent l’objet d’amalgame, la finance islamique dérange et gêne les mentalités occidentales, ce qui bloque son ascension en France. Certains obstacles juridiques et légaux rendent enfin difficile son introduction en France.

Il s’agit donc pour la France de se réformer et de revoir son modèle juridique et social pour pouvoir accueillir la finance islamique comme solution à la crise. Même si la finance islamique, vieille de 1200 ans, doit elle aussi se remettre en cause et accepter de s’adapter pour pouvoir croître dans un monde où la finance prédominante reste libérale.

Table des matières

**Table des matières4**

**Introduction1**

Mécanismes de la crise financière de 2008 & Analyse2

Origines de la crise financière de 20082

Solution à la crise financière de 20082

Essor de la finance islamique2

Problématique2

Plan2

**Première Partie : Revue de Littérature4**

1.1 Définition des termes du sujet2

 1.2 Bref historique de la finance islamique3

 1.3 Fondement de la finance islamique, lutte contre les crises financières & limites 3

* Le Partage des Profits et des Pertes2
* L’interdiction du taux d’intérêt – le *Riba*2
* L’obligation de pratiquer le *Zakat*2
* L’interdiction d’investir dans des actifs illicites dits *Haram*2
* L’adossement de toutes transactions financières à un actif tangible2
* L’interdiction de la spéculation2

 1.4 Synthèse de la Première Partie & approfondissement3

 1.5 Limites & obstacles3

 1.5.1 Remise en cause du bien-fondé de la finance islamique & limites générales3

 A) Des banques islamiques assez conventionnelles3

 B) Des réformes nécessaires3

 1.5.2 Obstacles à l’instauration de la finance islamique en France3

 1.6 Hypothèses posées3

**Deuxième Partie : Analyse empirique4**

Tapez le titre du chapitre (niveau 2)5

Tapez le titre du chapitre (niveau 3)6

**Conclusion** **4**

**Biographie & Références4**

Articles académiques2

Ouvrages2

Sites internet2

**Annexes4**

Draft2

Nombre de Pages (total) :

 Nombre de Pages (corps) :

**INTRODUCTION**

Selon le journal *le Monde*, en 2012, **3 français sur 10 n’ont pas confiance dans le système bancaire**.
Ce désamour alarmant a été renforcé par la crise financière de 2008, ou crise des Supprimes. Cette récession historique a mis en évidence les défaillances structurelles et conjoncturelles du système financier conventionnel, sur un plan éthique notamment.

 ***Mécanismes de la crise financière de 2008 & Analyse***

Les États-Unis ont connu un boom immobilier dans les années 2000. Les banques américaines ont consentis à l’époque de nombreux crédits immobiliers à tout type de ménages, y compris ceux dont l’historique de paiement était mauvais. C’est ce qu’on appellera les crédits SubPrimes. Ce type de prêts a été généralement accordé sans apports ni garanties, et gagés sur le bien acheté, c’est-à-dire la possible hypothèque du bien immobilier.
 Fin 2006, le montant de ces crédits SubPrimes s’élève à 640 milliards de $, contre 200 milliards de $ en 2002, et représente 23% des crédits au total. Une bulle immobilière est en train de se créer. Les taux d’intérêts consentis étaient délibérément faibles, pour « accrocher » les ménages, mais variables.

Les banques américaines ont donc libéré massivement des SubPrimes, mais ont cherché à transférer le risque – élevé puisque ces ménages n’étaient pas solvables – via le mécanisme de titrisation. Il s’agit là de rendre les crédits SubPrimes négociables sur le marché comme n’importe quels autres actifs financiers. En toute logique, aucun investisseur n’aurait acheté ces crédits « pourris ». Les banques américaines ont donc eu recours à deux produits dérivés principalement : les CDS et les CDO. Les CDO leur ont permis de fabriquer des produits financiers complexes, où se compactent des crédits « pourris » et des crédits sains. Ces mécanismes financiers conduisent à un enchevêtrement d’opérations financières opaques qui ont tendance à disséminer le risque – de moins en moins traçable - pris par la banque avec tous les autres acquéreurs sur le marché. Le risque systémique s’est donc renforcé.
CDS ???

Même les institutions de régulation que sont les agences de notation, Moody’s et Standard & Poor’s notamment, n’ont pas été capables de déceler ces montages. Elles ont noté positivement ces produits. Cette mauvaise appréciation a conduit à une mise sur le marché facile et à des achats massifs de ces titres « pourris » par de nombreuses banques partout sur la planète.

L’illusion du « Too Big To Fail » et le faux sentiment d’immunité contre les pertes ont aussi poussé l’ensemble des institutions financières – américaines ou non - à s’endetter massivement et à prendre encore plus de risques. Ce ressenti s’explique de deux manières, parfois complémentaires. Les banques centrales sont toujours présentes pour injecter des liquidités et éponger les pertes si nécessaire ; les produits dérivés permettent de se couvrir contre tout type de risque, quoi qu’il arrive.

Une hausse soudaine des taux d’intérêt conjuguée à une baisse importante des cours de l’immobilier vers fin 2007 provoque l’explosion de la bulle immobilière et la crise des Subprimes en 2008. Les ménages américains ne parviennent plus à rembourser leurs prêts, et les banques américaines, même en hypothéquant les biens immobiliers, ne peuvent plus à faire face à leurs obligations de paiement vis-à-vis des leurs propres créanciers. Cela provoque la faillite de nombreuses banques –trop endettés pour faire face aux pertes -, et une crise systémique qui touche bientôt l’ensemble du système bancaire et financier mondial.

***Origines de la crise financière de 2008***

Même si les avis divergent, les causes de la crise peuvent se regrouper dans deux explications, qui peuvent être complémentaires, l’une structurelle et l’autre conventionnelle.

Pour certains chercheurs (Umer Chapra, Sherry Cooper), la crise des SubPrimes et ses causes ne sont pas fondamentalement différentes des crises précédentes. Ces crises seraient même inhérentes au capitalisme. Mais, on le voit bien, les causes de la récession sont aussi plus conventionnelles et multiples, nous en reparlerons tout au travers de ce mémoire. Ce sont principalement le mode de financement bancaire très opaque – qui favorise un volume excessif de dettes et la vente à découvert -, les taux d’intérêts associés et leur fluctuation, le transfert de risque, et la défaillance des mécanismes de contrôle qui ont conduit à cette crise.

 ***Solution à la crise financière de 2008 ***

Les différents gouvernements successifs en France, et de tous bords confondus, tentent d’y trouver une solution depuis plus d’une dizaine d’années. Entre cure d’austérité, rigueur ou relance par la consommation, aucune d’entre elles ne semblent fonctionner ni être accepté par la population française.

[[1]](#endnote-1)

 ***Essor de la finance islamique ***

C’est dans ce contexte incertain que la finance islamique connait un essor fulgurant et attire de plus en plus les pays occidentaux. Ce système bancaire très particulier se rapproche sur beaucoup d’aspects de la finance éthique. L’interdiction du taux d’intérêt et le système de Partage des Profits et des Pertes imposés par la finance islamique dans le cadre bancaire aurait non seulement permis d’éviter la récession de 2008 en France, mais représente aussi une alternative crédible pour éviter les prochaines crises potentielles.

La finance islamique pesait plus de 2000 milliards de $ en 2016, alors que son encours n’était estimé qu’à 700 milliards de $ en 2006. Les experts s’accordent également pour dire que ces chiffres pourraient doubler d’ici 2020, atteignant 4000 milliards de $. Ce système connait un taux de croissance de l’ordre de 20% par an depuis le début de la crise. Avec un pic à 28,7% en 2009, année noire pour la plupart des économies occidentales.
Les chiffres le prouvent, la finance islamique a résisté à la crise financière. Cette stabilité a même été vérifiée et confirmée par deux chercheurs du Fond Monétaire Internationale (FMI), Maher Hasan and Jemma Dridi, dans un rapport rendu en 2010.[[2]](#footnote-1)

Ces chiffres restent toutefois à relativiser – les *Sukuks*, les obligations islamiques, représentent moins de 0,1% de la valeur globale de l’ensemble des obligations émises, tandis que les actifs islamiques pèsent pour 1% des actifs mondiaux. Mais la finance islamique et ses principes peuvent raisonnablement s’envisager en France pour assainir la sphère financière.

 ***Problématique ***

Cette réflexion nous amène donc à nous poser la question suivante :

Dans quelle mesure la finance islamique représente-t-elle une solution éthique à la crise financière en France en tant qu’alternative au modèle financier conventionnel ?

***Plan***

Pour y répondre, nous allons dans la première partie analyser et interpréter une revue de littérature qui a déjà traité le sujet de près ou de loin, et qui nous permettra de formuler 3 hypothèses, hypothèses que nous testerons dans la deuxième partie.

**PREMIERE PARTIE : REVUE DE LITTERATURE**

**1.1 Définition des termes du sujet **

. Nous définirons dans ce papier la finance islamique comme un système bancaire fondé sur la loi islamique, la *Charia*. La *Charia* est issue de deux textes fondateurs: le *Coran* principalement qui retranscrit la vie de Dieu ; et la *Sunnah*, qui raconte la vie du prophète Mohammed à travers ses paroles et ses actes. Ces deux ouvrages religieux donnent une ligne de conduite pour que tous musulmans puissent vivre en harmonie et dans le respect d’autrui. Dans le domaine de la finance, la *Charia* permet au croyant d’être en adéquation avec soi et Dieu dans son rapport à l’argent.

Je démontrerai dans ce mémoire que la finance islamique représente une solution éthique à la crise financière en France, c’est-à-dire qu’elle représente une sortie de crise envisageable et socialement acceptable qui permettrait d’éviter ou d’atténuer les crises futures, en construisant un modèle financier plus sain.
Pour ce faire, je rappellerai les différents mécanismes qui ont conduit à la crise des SubPrimes aux États-Unis et à sa propagation en France, et la manière dont la finance islamique aurait pu limiter leurs effets.

Cette solution se présente sous la forme d’une alternative au modèle financier conventionnel– le libéralisme. Cette alternative peut prendre trois formes différentes : le remplacement du modèle libéral par le modèle islamique ; une troisième voie entre communisme et libéralisme ; ou l’introduction de certains préceptes de la finance islamique dans la finance conventionnelle. Nous retiendrons ici le troisième aspect, le premier étant clairement inenvisageable en France ; le second complétement illusoire, car comme nous l’avons vu précédemment la finance islamique pèse trop peu dans le système global pour rivaliser avec les deux modèles prédominants.

Je ne manquerai pas non plus de mesurer mon propos : la finance islamique n’est bien sûr pas une solution « miracle », et possède de nombreuses limites. Certaines sont liées à sa nature même, d’autres sont plus relatives. Instaurer tout ou partie de la finance islamique en France engagerait des changements radicaux sur le plan économique, juridique et social.

**1.2 Bref historique de la finance islamique **

Né avec la *Sharia*, la finance islamique commence à émerger au début des années 1960, avec la création en 1963 de la première banque islamique en Égypte, la Mit Ghamr Saving Bank. Cette banque a été créée en opposition au régime communiste de Nasser. Elle avait pour but de satisfaire le bien-être collectif, notamment en investissant dans des projets locaux.

L’expansion commerciale de la finance islamique n’est intervenue que suite à la crise pétrolière de 1973 dans les Emirats Arabes Unis. Ce développement s’explique car les pays du Golfe devaient placer leurs excédents de rente pour répondre à une demande de plus en plus forte. Ils souhaitaient pour cela investir massivement sans pour autant aller à l’encontre des préceptes définis par le Coran. Cette époque marque le début de l’islamisation de la finance arabe, et se traduira par une propagation encore plus forte vers l’Asie du Sud Est, notamment la Malaisie, qui en 2014 émet 71% des *Sukuks* dans le monde.

L’attrait du monde occidental pour la finance islamique ne se fait ressentir que depuis quelques années – en fait le début de la crise, en 2008 - notamment en Grande-Bretagne et dans une moindre mesure en France. Il se traduit par l’ouverture de « fenêtre islamique » dans les banques conventionnelles. Evolution notable, puisqu’elle séduit de plus en plus des pays non-musulmans.

**1.3 Fondement de la finance islamique, lutte contre les crises financières et limites **

Le rôle fondamental de la finance islamique est d’apporter justice dans tous les aspects (politiques, économiques et sociaux) de la société. Cet objectif n’est atteignable que s’il y a partage des profits et des pertes, et collection et distribution des ressources financières aux plus démunis. Ces deux moyens s’articulent autour de six valeurs fondamentales inscrites dans le *Coran*, que nous allons analyser et interpréter dans ce paragraphe. Nous verrons de quelle manière elles pourraient représenter une solution éthique à la crise, mais également leurs limites.

*NB: Ces six valeurs sont appliquées via différents contrats et mécanismes financiers islamiques. Ces derniers ne faisant pas l’objet principal de mon mémoire, je présente toutefois en Annexes (p. ) un bref descriptif des différents outils utilisés pour une meilleure compréhension de mon analyse.*

* **Le Partage des Profits et des Pertes**

C’est sans doute ici le point central de la finance islamique : il n’y a pas de rémunération du créancier sans partage de risque entre l’entrepreneur et l’investisseur. Dans la finance conventionnelle, le créancier est rémunéré quelle que soit la rentabilité du projet qu’il finance. C’est donc l’emprunteur qui endosse seul le risque lié au projet. Et à l’inverse, le succès du projet ne profite pas à l’investisseur, puisqu’aucun des profits générés ne lui revient. Ce schéma pousse d’une manière ou d’une autre les banques conventionnelles à générer d’importants crédits.
La finance islamique considère cette logique comme inégalitaire et injuste. L’investisseur doit venir en aide à l’entrepreneur en cas de perte ; et inversement, l’entrepreneur doit reverser une partie des profits dégagés en cas de succès du projet. L’islam reconnaît une vraie valeur au travail et aux efforts fournis par l’entrepreneur.

Du côté créancier, le Partage des Profits et des Pertes se présente comme une alternative au transfert de risque (titrisation), et obligerait les banques à évaluer d’avantage les risques et la solidité du projet avant de le financer. Une évaluation plus fine qui incite également les banques à ne pas privilégier le court-termisme, mais plutôt d’envisager des investissements sur le long-terme, et donc de promouvoir la croissance économique. Une solution au déphasage constant entre croissance financière et économique. Le système de Partage des Profits et des Pertes règle aussi le problème des organes de contrôle défaillants voire obsolètes, en instaurant une discipline morale intrinsèque au marché financier.
Dans l’absolu, une telle mesure aurait donc permis d’éviter une crise de type SubPrimes, puisque dans l’optique présentée ci-dessus, les SubPrimes n’auraient pas été aussi facilement mis sur le marché.
Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, l’application de ce type de partage en France permet de construire un modèle financier sain et représenterai une solution éthique à la crise, notamment au déphasage constant entre économie et finance. Aussi, dans un contexte de crise de confiance globale de la population française envers les institutions financières et notamment les banques, un tel partage instaure une relation de confiance et d’honnêteté réciproque entre les banques et leurs clients. En effet, les banques ne seraient plus vues comme des organes cherchant à accumuler à tout prix le profit, mais plutôt comme des banques sociales et solidaires proches de leurs clients.

L’application d’une telle mesure reste toutefois théorique. Les banques islamiques introduisent régulièrement des clauses dans ce type de contrat où elles cherchent à limiter les pertes qu’elles devraient éponger, et / ou à maximiser le profit qui leur revient le cas échéant (en instaurant en pourcentage de partage de profits et de pertes par exemple). Ce qui n’exempt évidemment pas l’économie islamique d’injustices financières. Les banques islamiques utilisent souvent ce mécanisme pour compenser l’absence de source de revenu lié à l’interdiction du taux d’intérêt que nous évoquerons dans le paragraphe suivant.
Toujours pour relativiser l’application effective de cette mesure, on peut remarquer dans le Tableau 1 (cf Annexes, p. ) que les opérations de Partages de Profits et des Pertes –même si elles augmentent légèrement depuis 2000 – ne représentent que 7% du total des opérations conformes à la Charia en 2011. Ce sont les opérations commerciales –même si *Charia Compliant*, c’est-à-dire conforme aux principes de la *Charia* - qui prédominent largement, représentant un peu moins de 90% du total en 2011. Ce type d’opérations se rapproche des mécanismes utilisées par les banques commerciales conventionnelles, et présenteraient pour certains experts un intérêt déguisé contraire à la *Charia*. Ceci peut interroger sur la volonté des banques coranique de réellement respecter la loi islamique, puisqu’elles cherchent avant tout à maximiser leur profit en utilisant massivement des opérations commerciales (nous en parlerons plus en détail dans …).
Du côté français, l’instauration d’une telle mesure poserait des problèmes d’ordre juridique notamment. La rémunération versée par les banques est perçue comme un dividende mais ne constitue pas une charge financière déductible fiscalement. Ce sera à la France de supprimer ce blocage juridique avant d’instaurer cette mesure, mais surtout de faire changer les mentalités sur le sujet: il ne sera pas aisé d’introduire ces changements radicaux dans un fonctionnement déjà bien ancré des banques conventionnelles.

* **L’interdiction du taux d’intérêt – le *Riba***

La finance islamique interdit le taux d’intérêt – appelé *Riba* (« augmenter », littéralement) en arabe – ou plus précisément tout intérêt stipulé contractuellement et calculé préalablement sur la base du capital initial prêté et du temps, convenu sans aucune relation avec les résultats éventuels de l’opération financée. Cette interdiction trouve sa source dans le *Coran*, où le temps – considéré comme propriété exclusive de Dieu – ne peut être source de revenu. Un actif ne doit générer une rente que par son propre investissement.
Le taux d’intérêt représente pour les banques conventionnelles une source quasi exclusive de revenus, tandis que les banques islamiques utilisent pour se rémunérer principalement le  *Mourabaha.* Ce contrat fait intervenir trois acteurs : un vendeur, un établissement financier et un acheteur. Ce dernier souhaite acquérir un bien mais ne dispose pas des liquidités nécessaires pour l’acheter. Après négociation entre le vendeur et l’acheteur, la banque fait l’acquisition du bien convoité. Elle en devient propriétaire, mais le met à la disposition de l’acheteur qui s’engage à le lui rembourser pour le prix initial majoré d’une marge.

Les taux d’intérêt sont à l’origine de l’asymétrie d’information: les déposants déposent leur argent en échange de taux d’intérêt, sans réellement se soucier de ce que les banques vont en faire, puisqu’ils faisaient - jusqu’avant la crise - aveuglement confiance aux dirigeants des institutions financières. L’interdiction du R*iba* représente en ce sens une solution à la crise que pourrait accepter la population française. Les français en faisant dépôts à leurs banques, savent à quoi leur argent va servir, ce qui permettrait de restaurer une confiance perdue. A noter également que cette prohibition permet de limiter tout type de montages financiers trop opaques. La titrisation notamment a été rendue possible par la vente de CDO à l’escompte. Or, sans intérêts, les CDO n’auraient pu être vendu qu’à leur valeur nominale : les banques auraient été obligées de conserver leurs créances, puisqu’aucun investisseur ne les aurait achetées pour leur montant nominal. L’interdiction du taux d’intérêt en France aurait donc permis de limiter la propagation de la crise de SubPrimes jusqu’à l’Hexagone.

 Certains aspects de ce principe posent problème et restent malgré tout critiquables. Les banques islamiques utilisent le plus souvent le contrat *Mourabaha*, en indexant la marge sur un taux d’intérêt, souvent variable, ce qui annule évidemment le principe même de cette mesure.Nous l’avons vu précédemment, c’est le Business Model même des banques conventionnelles qui repose sur le taux d’intérêt. Son interdiction poserait un double problème : celui de la rémunération de leur personnel, et une nécessite de refondre totalement leur manière de fonctionner. L’absence de taux d’intérêt n’exempt pas non plus les banques de tout risque : elle renforce le risque de liquidité puisqu’elle entraîne quasi-mécaniquement un sous-développement des sources de financement qui pourrait leur être dommageable. Et ce sont d’ailleurs le manque de liquidité qui a fait défaut aux banques qui ont fait faillite pendant la crise : on le voit bien, l’interdiction du taux d’intérêt en France enlèverait un facteur de risque pour en rajouter un autre. Elle peut et fait donc encore débat aujourd’hui chez les spécialistes.

* **L’obligation de pratiquer le *Zakat***

La finance islamique a pour vocation première de réaliser la justice dans la société, notamment en capitalisant les ressources financières pour les redistribuer et venir en aide aux plus démunis. Cette logique permettrait de réduire les inégalités de revenu et de santé. Pourtant, le système de Partage des Profits et des Pertes oblige les préteurs à être plus prudent et transparent dans leurs opérations de crédits pour éviter les pertes. Ils vont également tenter d’être de plus en plus transparent et de mieux gérer les risques pour attirer les dépositaires solvables. Les plus démunis n’ont donc théoriquement pas accès au crédit. Ce problème est résolu via le paiement du *Zakat* (« aumône légale » littéralement), un impôt à caractère caritatif obligatoire pour les entreprises. Ces fonds sont gérés par les États, les ONGs ou les organisations religieuses qui les redirigent – directement ou non - vers les plus pauvres pour leur fournir logement, éducation, soin et travail.

Cet impôt règle un problème fondamental de la crise. Au lieu de venir en aide aux plus démunis, les banques conventionnelles tendent à augmenter leurs taux d’intérêts car elles prennent plus de risques. Notons également que le *Zakat* est très en phase avec la démarche Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) entrepris depuis quelques années en France, et très largement soutenue par la population française. Cet impôt permettrait là aussi de réinstaurer une confiance perdue entre les français et la finance.

La principale limite de cette mesure relève du bon sens : faut-il obliger les entreprises en France à être socialement responsable ? Cela ne réglerait pas fondamentalement le problème, puisqu’il faut d’abord faire évoluer les mentalités. L’idéal étant d’accompagner les entreprises vers une démarche « RSE » qui se voudrait volontaire et désintéressé. Mais le statut de cet impôt poserait en France des problèmes aussi bien politiques, économiques que juridiques. Devrait-on considérer le Zakat comme un don habituel et donc l’exonérer d’impôts ? Les choix politiques en la matière influenceraient très fortement le Business Model même des banques françaises, qui devraient dès lors être en mesure d’anticiper ou non ces dépenses fiscales.

* **L’interdiction d’investir dans des actifs illicites dits *Haram***

La finance islamique pratique une sélection stricte des choix d’investissement et des produits financiers mis sur le marché, en prohibant tout financement de projet en contradiction avec les fondamentaux de la *Charia*, tels que l’armement, l’alcool, l’élevage porcin, la pornographie, la prostitution …
Cette vérification est faite par un comité de Charia. Ce comité est propre à chaque banque islamique, indépendant et composé de dirigeants de la banque ou de spécialistes du droit islamique. Ces membres assistent à toutes les étapes du cycle de vie du « produit », et font en sorte que la transparence soit bien comprise par l’investisseur mais également par le client. Si le produit financier est jugé *Charia Compliant*, c’est-à-dire en adéquation avec les valeurs de l’Islam, le comité va prononcer une *Fatwa* – un avis juridique religieux - qui autorise la mise sur le marché dudit produit.

Cette épuration morale a le mérite de faire vérifier très strictement tous les produits financiers, et évite donc la mise sur le marché d’actifs toxiques. En l’occurrence, les montages financiers du type CDO tels qu’ils ont été pratiqués par les banques américaines (et françaises indirectement, puisqu’elles ont achetés ces titres) durant la crise auraient été prohibés: elles n’auraient pas accordé de prêts SubPrimes et tous les mécanismes qui ont conduit à la crise auraient été bloqués. Cela tend plus généralement à renforcer la stabilité financière et la solidité des banques. Cette structure saine leur permettra de mieux résister aux crises futures.

Une des limites est ici fondamentale à la finance islamique : la diversité des interprétations de la Charia, et plus particulièrement des comités de Charia - dont l’indépendance peut être critiquable compte tenu du fait que les dirigeants des banques en question en font partie. empêche la standardisation des produits financiers. L’uniformisation du marché financier est impossible, ce qui renforce le risque opérationnel. Et, de manière parfaitement objective, il paraît inconcevable d’appliquer cette mesure telle qu’elle est décrite dans le Coran du moins. Tout projet financé par la finance islamique doit être *halal*, mais également tous les sous-projets qui en découlent, ce qui reste évidemment impossible à vérifier. Les conséquences des projets sont rarement connues d’avance.

* **L’adossement de toutes transactions financières à un actif tangible**

La finance islamique dans son souci de réduction des inégalités – qui passe par une finance socialement proche de la population – n’autorise à investir que dans des actifs réels. Ou, plus généralement, toute transaction commerciale doit reposer sur un objet possédé, c’est-à-dire sur un actif sous-jacent tangible, réel et documenté.

Cette mesure a le mérite d’orienter le financement des actifs. Le système financier ne peut croître qu’avec la hausse des actifs réels, ce qui tend aussi à limiter le volume des prêts généré.
En ce qui nous concerne, elle n’autorise donc pas la titrisation des créances – actifs intangibles -, ce qui aurait permis, non pas nécessairement d’éviter la crise, mais tout du moins de limiter sa propagation à l’échelle planétaire, et plus particulièrement en France
A noter également que cette logique conduit à une baisse conséquente de l’endettement. La plupart des banques françaises (BNP Paribas notamment) a été touché de plein fouet par la crise, car elles n’ont pas été en mesure de faire face aux pertes du fait de leur endettement. Elles jouent en fait plus sur l’effet de levier financier, et privilégie largement – et de plus en plus - la dette aux fonds propres comme moyen de financement. En 2006, le ratio dette/fonds propres pour les sociétés financières en France était de 2,9, et est passé à 4,4 en 2016[[3]](#footnote-2). L’instauration d’une telle mesure aurait donc réduit l’impact que la crise des SubPrimes aurait pu avoir sur les banques en France, mais permet aujourd’hui de renforcer leur stabilité financière, pour affronter les possibles prochaines récessions.

Le principal problème de cette obligation est qu’elle nuit de manière assez importante à toute forme d’innovation financière, qui pourrait potentiellement générer d’importants revenus pour les banques. Nous en reparlerons plus en détail dans le paragraphe X, mais c’est d’ailleurs une des raisons principales pour laquelle les banques islamiques utilisent des innovations financières déjà existantes, en les modifiant légèrement pour qu’elles soient *Charia Compliant*

* **L’interdiction de la spéculation**

Selon l’Islam, la prise de risque mesuré est autorisé, il est en revanche interdit de réaliser tout type d’opération financière dans le présent dont la base n’existera que dans le futur ou dépendra d’évènements incertains. La fluctuation des cours des actifs sur le marché boursier conventionnel rend sa valeur incertaine, et le spéculateur, en achetant ces titres n’a aucune certitude sur le fait de pouvoir réaliser une plus-value. La spéculation est donc prohibée dans la finance islamique. Cette interdiction s’articule autour de deux concepts plus larges :

* L’interdiction du *Gharar* (incertitude), c’est-à-dire de tout contrat dont l’objet est ambigu ou soumis à un évènement futur incertain. Ceci implique une relation d’équilibre et une symétrie d’information en termes d’obligations et de droits entre les deux parties : chaque partie doit être correctement et
* L’interdiction du *Maysir* (pari)qui étend le concept de *Gharar* à l’interdiction de tout contrat dont la réalisation dépend d’un évènement improbable ou incontrôlable.

La spéculation est une pratique depuis longtemps décriée, même par des experts en la matière (y est farouchement opposé). Les banques américaines ont eu quelque sorte « parier » sur une évolution des cours de l’immobilier à la baisse, ce qui ne fut pas le cas : ce jeu de hasard a déclenché le mécanisme de la crise que nous avons déjà étudié en introduction, **p.6**. La non spéculation aurait empêché le gonflement et l’explosion de la bulle immobilière aux Etats-Unis, et donc la propagation de la crise jusqu’en France.
Elle permettrait également pour les banques françaises de sortir d’un endettement excessif, et de se rapprocher de l’économie réelle.

**1.4 Synthèse de la Première Partie & approfondissement**

La finance islamique met l’accent sur les principaux facteurs responsables de la crise de 2008 en France. Elle aide à la création d’un système financier non-matérialiste et basé sur l’honnêteté et la morale de chacun. Les différents préceptes ci-dessus mentionnés impactent aussi la structure financière des banques. Ces dernières utilisent moins l’effet de levier pour augmenter leur rentabilité, elles s’endettement moins, et sont donc moins interdépendantes et déconnectées de l’économie réelle. Cela s’est traduit notamment par d’important financement islamique dans l’économie sociale tout au long de la crise.

La finance islamique a donc très bien traversé la crise financière, comme nous l’avons vu en introduction, et l’instauration de telles mesures en France peuvent raisonnablement représenter une sortie de crise. C’est pour toutes ces raisons qu’elle séduit de plus en plus l’hexagone, qui se montre tout à fait prête à l’accueillir. La France a par exemple autorisé l’émission du *sukuks* sur le marché Euronext en 2009, volonté notable d’attirer des capitaux islamiques.

Le Sénat a indiqué dans un rapport datant de 2008[[4]](#footnote-3) qu’ « il faudrait consolider la place financière de Paris, à l’aide par exemple de la finance islamique ». Même l’OCDE a déclaré en 2009[[5]](#footnote-4): « Les banques islamiques sont considérées comme un refuge relativement sûr contre les turbulences des marchés financiers mondiaux, et elles incarnent un certain esprit d'équité et de justice par rapport à l'univers souvent engouement impitoyable de la finance occidentale»

Cet engouement général montre bien que le sujet mérite d’être creusé, même si la finance islamique ne représente évidemment pas une solution « toute faite », et qu’il faudra faire quelques concessions tant bien du côté de l’Islam que du côté français pour pouvoir l’accueillir.

**1.5 Limites & obstacles**

 **1.5.1 Remise en cause du bien-fondé de la finance islamique & limites générales**

A) Des banques islamiques assez conventionnelles

Il est important de comprendre et d’analyser pourquoi les banques islamiques ne sont pour certaines pas fondamentalement différentes des banques conventionnelles.

Comme nous l’avons vu dans l’introduction, la première banque islamique a été créée en 1963. Leur histoire est donc toute récente. Le personnel et les dirigeants disposent de très peu d’expérience par rapport à leurs homologues occidentaux. Conséquence directe du manque d’expérience, les marchés interbancaires islamiques n’existent pas encore. Les banques coraniques doivent se financer sur des marchés de titres standards, soumis à des taux d’intérêt, alors même que l’Islam interdit ce type de financement. Elles sont aussi pour les mêmes raisons très tentées d’utiliser des instruments financiers déjà existants, en les modifiant légèrement pour qu’ils soient  *Sharia Compliant*. Et lorsque des produits financiers sont bels et bien mis sur le marché par des banques de l’islam, ils font l’objet d’une méthode d’évaluation similaire à celle utilisée dans les mathématiques libérales, les évaluations purement islamiques n’existant pas encore.
On peut également noter que les banques islamiques axent leur stratégie dans l’unique but de concurrencer les banques américaines et européennes. Elles utilisent à ces fins les mêmes critères de comparaison en termes de performance, de rentabilité ou de solvabilité.

La finance islamique se veut être différente du système financier conventionnel, mais on constate une réelle différence entre le fond et la forme de ces propos. En plus des limites propres à chaque précepte déjà évoqué, l’effet de mimétisme des banques islamiques vis-à-vis de leurs homologues est important.
On peut donc légitimement se demander si la finance islamique ne serait pas finalement qu’un simple doublon du libéralisme, soit légèrement modifié pour obéir aux contraintes religieuses, soit violant clairement l’esprit coranique.

B) Des réformes nécessaires

Cette analyse nous amène à nous questionner sur le bien-fondé même de la finance islamique. Ce système vieux de 1400 ans fonctionne sur des principes édités à la même époque. Il ne s’est pas forcément adapté au contexte économique et financier, qui a bien évidemment changé en plus d’un millénaire. Or, on le voit bien, les banques islamiques regorgent d’imagination pour tout juste respecter la *Charia* et rivaliser avec les banques occidentales, largement prédominantes. Des montages qui leurs sont nécessaires - mas pas suffisants, elles ne parviennent pas à véritablement percer dans la finance mondiale - pour survivre compte tenu des obligations religieuses qui pèsent sur elles.
 Une refonte du système islamique sans pour autant qu’il perde ses valeurs fondamentales sera nécessaire pour qu’il puisse s’adapter et se développer dans un monde où la finance prédominante reste libérale. Instaurer telle quelle ce modèle en France serait suicidaire pour la 5ème puissance économique mondiale.

Au vu de mes lectures, j’ai retenu trois pistes de réformes principales qui pourraient être étudiées.

La première est incontestablement le renforcement de son capital humain. Elyes Jouini et Olivier Pastré ont d’ailleurs déclaré dans leur rapport « L’insuffisance du capital humain est, à ce jour, l’un des principaux freins au développement de la finance islamique ». Un déficit en ressources humaines qu’il faudra absolument combler dans les années à venir si les banques islamiques ne veulent pas être dépassées par leur propre croissance. J’en donne pour preuve les chiffres suivants: sur la période 1998-2005, les actifs des banques islamiques ont crû de 110% (contre 4% pour ceux des banques conventionnelles), et devrait croître en même proportion sur la période 2017-2027.

Le deuxième enjeu pour la finance islamique est l’instauration d’un cadre réglementaire stricte. Comme nous l’avons vu p.13, la diversité des interprétations de la *Charia* entraine mécaniquement une diversité des interprétations des opérations financières, selon quatre grandes écoles juridiques : hanbalite ; malakite ; hanafite et chafiite. La compréhension de la jurisprudence musulmane peut donc être plus ou moins strictes selon les pays.
En Malaisie par exemple, les comités de *Charia* sont beaucoup plus souples qu’en Arabie Saoudite, pays réputé pour son conservatisme extrémiste. L’absence de normes communes empêche le potentiel de cette finance de croître correctement, puisque toujours bloqué dans ses échanges avec ses partenaires occidentaux.
 Il est donc primordial d’instaurer des règles de gouvernance, de conformité et d’homogénéisation pour que la finance islamique puisse se conformer aux normes comptables et financières internationales.

Les banques islamiques devront également dans les années combler un déficit en termes de transparence, de gouvernance et de gestion des risques pour croître à l’internationale comme elles le souhaiteraient.
Nées à la base sous un cadre religieux strict et dans un contexte qui se veut théoriquement sain, les banques coraniques n’ont pu juger nécessaire de développer une culture du risque approprié. Une mauvaise gestion de l’incertitude –interdite par le *Coran* mais toutefois *a minima* nécessaire à l’échelle globale – peut clairement freiner l’essor de la finance islamique
Le milieu islamique reste également très opaque. Difficile de se procurer des statistiques certifiées sur les banques islamiques et encore plus de les comparer. Si l’on y ajoute à cela un problème de gouvernance lié au point de vue biaisé des comités de Charia déjà évoqués précédemment, il en résulte de gros problème de crédibilité et de légitimité. Qu’il faudra absolument résoudre, puisqu’ils n’encouragent pas les investisseurs à vouloir en faire un modèle alternatif.

**1.5.2 Obstacles à l’instauration de la finance islamique en France**

Quand bien même le gouvernement souhaiterait introduire en toute bonne foi les préceptes théoriques de la finance coranique et les transposer / les adapter au modèle français (en faire une alternative au sens défini en introduction, p.5), de nombreux obstacles limiteraient cette ambition. Nous en retiendrons 4 principaux dans ce mémoire.

Le problème principal est sans doute celui des compétences. Le personnel des banques françaises – notamment les auditeurs et les dirigeants – est formé à répondre aux objectifs du libéralisme. Introduire ne serait-ce qu’un peu de finance islamique dans le système nécessiterait de revoir le modèle de pensée et une façon de faire ancrée depuis des décennies. Changer le Business Model des institutions financières françaises (basé comme nous l’avons vu sur le taux d’intérêt), former le personnel et les dirigeants, faire accepter le changement et informer la population sont autant de défis qui s’avèrent objectivement difficilement réalisables.

Plus conjoncturel, le problème de l’image de marque se pose aussi, et est d’ailleurs lié au premier point. Depuis les attentats du 11 Septembre 2001 notamment, les banques islamiques implantées en Occident sont soupçonnés de financer le terrorisme, et maintenant de soutenir financièrement Daesh, même si les liens n’ont jamais pu être établis. Cette suspicion est d’autant plus renforcée par les attentats fréquents sur le sol français et la montée des extrêmes qui prône une « incompatibilité radicale »[[6]](#footnote-5) de l’Islam sous quelque forme que ce soit avec les valeurs françaises. Tous ces phénomènes ont tendance à nourrir un imaginaire collectif – même inconscient – où islam et terrorisme sont forcément liés.
L’amalgame islamique/islamiste– aussi largement entretenu par les médias français – peut ternir la notoriété de certaines banques qui décideraient de se conformer aux principes de l’Islam. Ce sont autant de barrières socio-culturelles qu’il faudra dépasser pour ne pas freiner l’expansion des préceptes islamiques en France.

Se pose ensuite la question de nos échanges avec les voisins européens ou américains. Un système islamique digne de ce nom est théoriquement interdit de tout échange avec des banques conventionnelles. Les produits financiers de ces dernières ne sont en effet pas *Charia Compliant*.
Dans un monde de plus en plus globalisé et interconnecté, adopter une telle mesure replierait totalement la France sur elle-même, ce qui reste là encore difficilement envisageable.

Il convient enfin d’éliminer, ou du moins de limiter tous les « frottements juridiques et fiscaux »[[7]](#footnote-6) de la finance islamique afin de pouvoir l’accueillir en France. Nous avons déjà parlé de ces obstacles en ce qui concerne le Zakat ou le système de Partages des Profits et des Pertes.

**1.5 Hypothèses posées**

 Tout ce raisonnement nous amène à poser les 3 hypothèses suivantes :

1. *La finance islamique est éthique, solidaire et fondamentalement différente du système conventionnel.*
2. *Les différents préceptes de la finance islamique représentent en France une solution éthique à la crise*
3. *L’instauration des préceptes de la finance islamique en France est envisageable*

Nous testerons et nuancerons ces différentes hypothèses dans la deuxième partie de ce mémoire.

**DEUXIEME PARTIE : ANALYSE EMPIRIQUE**

**BIBLIOGRAPHIE & REFERENCES**

**Articles Académiques (16)**

Principales bases de données utilisées: *Cairn*, *Business Source Complete*, *ABI / Inform / Proquest*

* Abdou Diaw - La crise financière mondiale et la finance islamique: une revue de la litérature - -

ABI / Inform / Proquest

* Ali Shah, Syed Zulfiqar, Bhutta & Nousheen Tariq - Does Islamic finance Prevent Financial Crises: A Global Perspective – Journal Of finance – Business Source Complete – 2016
* Andreane Fulconis-Tietens - La finance islamique a-t-elle un avenir prometteur en France ? - Business Source Complete
* El Hussein, Nawal Hussein Abbas- Islamic finance: Is it a viable option to restrain financial crisis? - - ABI / Inform / Proquest
* Fredj Jawadi - La finance islamique est-elle à l’abri de la crise financière globalisée ? – La Revue des Sciences de Gestion – Cairn – 2012
* Geneviève Causse - Le sort des banques islamiques: de la difficulté de satisfaire des objectifs multiples - La Revue des Sciences de Gestion – Business Source Complete - 2012
* Georges Affaki – La finance islamique en France: entre accueil et réforme – Banque Magazine –

Business Source Complete – 2010

* Hamza, Hichem; Guermazi-Bouassida, Sana - financement bancaire islamique : une solution éthique à la crise financière – La Revue des Sciences de Gestion – ABI / Inform / Proquest - 2012
* Jean-Michel Huet, Saleh Cherqaoui & Augustin Colas - La finance islamique, gisement de croissance - L'Expansion Management Review – Cairn - 2014
* Marie Liesse de Luxembourg - La finance islamique en France : que valent ces paroles ?
* Michel Lelart - De la finance éthique à l'éthique dans la finance – La Revue du Financier – Business Source Complete - 2016

‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬‬

* ‬Michel Roux – Finance éthique, finance islamique : Quelles convergences et potentialités de développement dans la banque de détail française ? – La Revue des Sciences de Gestion - ABI / Inform / Proquest - 2012‬‬‬‬‬
* Mohammad Bitra - Les banques islamiques sont-elles si islamiques que cela ? Conséquences en matière de fonds propres réglementaires – Revue d’Économie Financière - 2017‬‬‬‬‬‬‬‬

* Patrick Allard & Djilali Benchabane - La finance islamique : modèle alternatif, postiche ou pastiche ? – Revue Française d’Économie – Cairn – 2010
* Umer Chapra - The global financial crisis: Some suggestions for reform of the global financial architecture in the light of Islamic finance - Thunderbird International Business Review – Business Source Complete - 2011
* Virginie Martin - La finance islamique - Un nouveau pas vers une finance éthique ? – Annales des Mines, Gérer & Comprendre – Cairn - 2012

‬‬‬

**Articles Journalistiques ()**

* Marc Roche - La crise dans l'émirat ébranle la crédibilité de la finance islamique – Le Monde – Regional Business News – 2009
* Una Galani - La finance islamique à l'épreuve de la crise – Le Monde – Regional Business News - 2009
* Stéphanie Le Bars - La finance islamique cherche à tirer profit de sa spécificité éthique - Le Monde – Regional Business News - 2008

‬‬‬‬

**Ouvrages**

* Michel Ruimy - La finance islamique – Edition Broché – 23 juin 2008
* Olivier Pastré & Elyès Jouini - La finance islamique : une solution à la crise ? – Edition Broché – 9 février 2009

**Sites Internet**

* INSEE : <https://www.insee.fr/fr/accueil>

**ANNEXES**

**Tableau 1** – Instruments financiers islamiques & structure

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom du Contrat** | **Typologie du Contrat** |
| ***Moudharaba*** | Le gestionnaire ou moudharib, s’engage à apporter son savoir-faire, alors que l’autre partie, le rab el mal, s’engage à lui fournir en capital. Si le projet génère des profits, les deux se partagent le revenu en fonction d’un ratio défini préalablement. L’esprit de la loi voulant que l’on ne risque que ce en quoi on a contribué, les pertes éventuelles seront entièrement couvertes par le prêteur. |
| ***Moucharaka*** | Les deux partis se partagent tant les apports en capitaux que la gestion du projet. Au moment de la signature du contrat, chacun apporte à la fois du capital et du savoir-faire. La moucharaka peut être définitive ou dégressive. Si elle est définitive, elle est signée jusqu’à la fin du projet qu’elle finance. Si elle est dégressive, la banque accepte de vendre petit à petit ses parts et de voir son ratio de partage évoluer en ce sens. |
| ***Mourabaha*** | Le contrat mourabaha fait intervenir trois acteurs : un vendeur, un établissement financier et un acheteur. Ce dernier souhaite acquérir un bien mais ne dispose pas des liquidités nécessaires pour l’acheter. Après négociation entre le vendeur et l’acheteur, la banque fait l’acquisition du bien convoité ; elle en devient propriétaire, mais le met à la disposition de l’acheteur qui s’engage à le lui rembourser pour le prix initial majoré d’une marge. |
| ***Ijara*** | il s’agit d’une forme de crédit-bail. Un gestionnaire identifie un bien dont il a besoin et le fait acheter par une banque. Ce bien est loué au gestionnaire sur une période donnée. Dans ce contrat, il peut être prévu ou non le rachat du bien, et ce en cours de location ou à terme ; dans le cas du rachat on parle de *ijara wa ikina.* Là encore, la banque est propriétaire du bien jusqu’au rachat. D’où une différence avec le crédit-bail classique : la banque couvre le risque de sinistre. Contrairement au crédit-bail, si le bien est rendu impropre à l’usage, le gestionnaire n’est plus tenu de payer son loyer. |
| ***Salam* et *Istinaa***  | Ces deux contrats constituent une exception à l’interdit du gharar : ils permettent des transactions sur des biens qui n’existent pas au moment de la signature du contrat.Afin de limiter le gharar, la nature du bien, et la quantité, doit être précisée dans le contrat, et c’est au fournisseur d’en assurer la livraison quel que soit le fruit de son activité. L’acheteur peut décider de revendre avant même d’être livré ; on parle alors de Salam ou d’Istinaa parallèle. La différence entre les deux contrats correspond à la nature du paiement. Alors que la vente est totale et le montant entièrement versé au moment de la signature pour un contrat Salam, le paiement est différé jusqu’à la livraison pour un contrat Istinaa. |

**Tableau 1** – Part des opérations Partage des Profits et des Pertes (PPP) et des opérations commerciales dans le total des opérations *Charia Compliant*



1. Source : Les banques islamiques sont-elles si islamiques que cela ? Conséquences en matière de fonds propres réglementaires, de Mohammad Bitar

**Draft – Travaux préliminaires** [↑](#endnote-ref-1)
2. IMF Working Paper, The Effects of the Global Crisis on Islamic and Conventional Banks: A Comparative Study, Septembre 2010 [↑](#footnote-ref-1)
3. Source : https://data.oecd.org/fr/corporate/ratio-dette-fonds-propres-des-societes-financieres.htm [↑](#footnote-ref-2)
4. Rapport d'information n°329 de M. Jean ARTHUIS sur la finance islamique, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. 14 mai 2008. [↑](#footnote-ref-3)
5. Source : http://observateurocde.org/news/fullstory.php/aid/2381/Finance\_islamique.html [↑](#footnote-ref-4)
6. Jean-Yves Camus, Spécialiste des extrêmes droites européennes [↑](#footnote-ref-5)
7. Termes prononcés par Christine Lagarde, lors du forum Paris Europlace en juillet 2008 [↑](#footnote-ref-6)